

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 avril 2026 à 18h30 - Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

3^e séance du conseil municipal depuis le début du mandat

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 18h30, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du lundi 20 avril 2026.

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M Comte Philippe - M AUZEL Jonathan – M^{me} MERCIER Monique – M. JOUHET Christian - M^{me} MROZEK Ghislaine – M SPYCHALA André - M^{me} SAFFRE Corinne - M PEYNOT Aurélien - M MONTEIL Pierre - M^{me} CLERET-PILANDON Agnès – M^{me} RENARD Manon – M DURIN Camille - M^{me} URSAT Dominique – M^{me} VINCENT Marie-Hélène - M^{me} LEGRAND Sylvie – M CHAMPEYROUX Eric - M^{me} MARCHAND-MANSAT Laetitia - M^{me} DUBOISSET Jacqueline – M KRAMARZ Patrice - M^{me} BALADIER Béatrice - M CABALLE Jordi – M^{me} SAINTIGNY Julie -

Étaient absents – excusés :

M MONCELON Jean-Noël (pouvoir donné à M JOUHET Christian)

Étaient absents :

aucun

Le quorum est atteint.

M^{me} MARCHAND MANSAT Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal du conseil municipal en date du vingt-sept mars a été approuvé à l'unanimité.

A l'issue de la procédure d'appel il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Marchand-Mansat Laetitia est élue secrétaire de séance.

1 : INFORMATION VERSEMENTS AIDES OPAH-RU

Monsieur le Maire rend compte des versements des subventions communales octroyées aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- Mme PATYK Honorine – 3500€
- M. FAVREAU Marc – 670€
- M. COMTE Philippe – 4748.45€
- M. SIVADE Pierre – 645€
- M. MONTABRUT Christian – 561€
- M. DOS SANTOS José – 1192€
- M. et Mme FARSAT Jean-Claude et Jacqueline – 606€

DEL27042026 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de M. Jordi CABALLE au conseil municipal, suite à la démission de M Nicolas SMARELLI.

DEL28042026 : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur le Maire rappelle les circonstances amenant la Chambre Régionale de la Cour des Comptes (CRC) à établir un rapport sur la gestion financière de la commune. Il explique le contenu du rapport aux membres du conseil, ainsi qu'à l'assemblée. Il rappelle le rôle des commissaires et la procédure de la réalisation du rapport.

Monsieur le Maire lit des extraits du rapport, énumère les points principaux relevés par la Cour des Comptes : augmentation des dépenses et des charges, irrégularités dans des procédures, non-conformité de mise en concurrence, non-respect des plafonds forfaitaires de prise en charge financière, endettement du CCAS et de la Résidence autonomie « Les Sources », etc..

Monsieur le Maire rappelle la règle relative aux frais de remboursement d'hébergement et de restauration. Il est porté à la connaissance du conseil municipal des irrégularités détectées dans les justificatifs.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal et de l'assemblée, qu'aucune convention n'a été édifiée entre la commune et le Pôle Santé. Suite au rapport de la CRC, une convention sera rédigée.

Monsieur le Maire aborde des irrégularités et incohérences de recrutement, parlant de « contrats abusifs », sur la période 2021-2022, relatifs à des contrats de collaborateurs de cabinet.

Il annonce un aménagement du temps de travail égal pour tous les agents, de 1607 heures, faisant l'objet d'une recommandation de la CRC.

Il expose les principales sources d'alourdissement des charges : le personnel communal, l'organisation de la Fête des Vins, l'inflation sur les énergies, le budget alloué au fonctionnement en général, tout cela est vérifiable par les chiffres.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport sur des prestataires de la commande publique, concernant La Chaîne Digitale, Moov'Event et Virtus, en rappelant le dépôt de plainte à l'encontre du Maire de Courmelles en 2022 pour diffamation, engageant des frais.

L'intégralité du rapport de la CRC sera annexé au procès-verbal de la séance du conseil municipal : ce rapport devient public à compter de ce jour.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian JOUHET.

Mme Jacqueline DUBOISSET demande à répondre sur un point soulevé par Monsieur le Maire, quant à la signature électronique d'un devis pour la société Moov'Event. La signature de mandat a été effectué sur la base de signature électronique attribué depuis le début du mandat par la DGFIP au Maire, au 1^{er} adjoint, ainsi qu'à elle-même.

M. Christian JOUHET intervient en expliquant que le détail des dépenses et recettes concernant le bilan de la Fête des Vins n'a jamais été communiqué en Conseil Municipal malgré plusieurs demandes. Il a été communiqué à la Chambre Régionale des Comptes au cours de ses investigations. Il en résulte que le déficit de cette manifestation était à 69 000€ en 2022, 88 000€ en 2023 et 61 000€ en 2024. M. JOUHET informe l'assemblée que les élus du Conseil Municipal de 2023, le déficit financier annoncé était de 60 000€, d'où une différence de 20 000€ par rapport aux chiffres communiqués à la Chambre Régionale des Comptes.

M. Christian JOUHET affirme que l'ancienne municipalité a volontairement dissimulé la réalité de la situation financière de la commune.

Il précise que les membres de l'ancienne opposition avaient déjà détecté des incohérences financières et de transparence.

Il ajoute que des critiques à son égard ont été prononcées en disant « qu'il interprète les chiffres à sa façon ».

Le constat est pourtant clair : la CRC fait tenir les mêmes propos que lui. La commune a perdu sa capacité d'auto-financement, ce qui a pour conséquence de ne plus pouvoir rembourser les annuités d'emprunts. Il explique que la situation oblige la commune à refaire des emprunts pour en rembourser d'autres.

Les charges ont également augmenté, notamment sur le personnel : 1.8 millions en 2019, et aujourd'hui, 2.7 millions. L'annuité de la dette pèse sur la gestion de la commune. Avant, il était possible d'estimer par rapport à l'excédent de fonctionnement, le nombre d'années nécessaires pour le remboursement.

Aujourd'hui, l'excédent n'existe plus. Pour 2025, l'excédent de fonctionnement est annoncé à moins 500 000€. Il précise que le rapport de la CRC s'arrête en 2024. Il complète son propos avec les documents de 2025, qui aggravent la situation financière de la commune. En février 2024, un emprunt de 700 000€ destiné à financer l'acquisition des bâtiments de la résidence autonomie a été débloqué par anticipation. Il en est de même pour l'emprunt d'assainissement de 700 000€, débloqué en octobre 2024 pour des travaux réglés en mai 2025. Pendant ces périodes, ces emprunts ont servi à renflouer la trésorerie et régler les dépenses de fonctionnement.

M. JOUHET informe l'assemblée que le fond de roulement est négatif et qu'il ne permet plus de financer le décalage entre les dépenses et les recettes. Pour compenser, Monsieur le Maire a signé, avec la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie de 400 000€. Il précise également que cette ligne a un coût de 2.99%, qui s'ajoute aux charges déjà présentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils prennent des mesures correctives en fonction des recommandations issues du rapport de la CRC, et des axes d'amélioration fixées. Il constate avec tristesse la façon dont a été géré le budget municipal, sans transparence, sans logique, et sans respect de la législation propre à la fonction publique territoriale. Il illustre ses propos avec un article paru dans La Montagne : une personne ayant travaillé sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines pendant 3 ou 4 ans, qui donne des conseils de gestion budgétaire au Département. Monsieur le Maire trouve la démarche osée venant de cette personne, après constat de la gestion financière de la commune par cette personne. Monsieur le Maire annonce que des efforts terribles seront mis en place pour tenter de revenir à l'équilibre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DUBOISSET.

Mme Jacqueline DUBOISSET : Nous prenons acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous ne nions ni sa gravité ni les fragilités qu'il met en lumière. En revanche, nous refusons qu'il serve d'explication unique à tous les choix budgétaires de 2026. Un rapport de contrôle éclaire le passé ; il ne dispense pas la majorité actuelle d'assumer pleinement ses décisions présentes.

M. Jonathan AUZEL répond à Mme DUBOISSET qu'avec les circonstances exceptionnelles, des choix en conséquence s'imposent.

Mme DUBOISSET acquiesce.

Monsieur le Maire ajoute que M. JOUHET était adjoint aux finances, s'est penché sur la question, en étudiant avec attention tous les documents.

Mme DUBOISSET acquiesce, confirme le constat, et précise cependant que les élus de l'ancienne majorité n'avaient pas idée de ce niveau de gravité.

M. Patrice KRAMARZ confirme que l'actuelle opposition ne nie pas les faits. Il rappelle que l'héritage financier en 2020, conseil municipal auquel M. Christian JOUHET était présent, l'ancienne municipalité avait découvert un fort déficit du Foyer Logement.

M. Christian JOUHET demande à M. KRAMARZ de préciser le montant.

Mme DUBOISSET répond que le montant était de 90 000€.

M. Christian JOUHET rappelle que le montant était un peu plus élevé.

Mme DUBOISSET concède 95 000€.

M. Christian JOUHET ajoute qu'aujourd'hui le déficit du Foyer Logement est de 500 000€.

Mme DUBOISSET conteste ce montant, en précisant que le déficit s'élève à 450 000€.

M. KRAMARZ rappelle que si la municipalité n'avait pas repris la gestion de la Résidence autonomie, la fermeture de l'établissement était inévitable, ayant pour conséquence de devoir reloger tous les résidents, et de licencier les agents.

Monsieur le Maire intervient en exposant qu'une partie de la résidence autonomie a fermé, et qu'il continue de chercher la raison, et les documents qui stipule et justifie de cette fermeture. Il ajoute que la municipalité a pris en charge des loyers impayés, une hausse de l'électricité qui justifie notamment du déficit.

Mme DUBOISSET rappelle que la fermeture du bâtiment F de la Résidence autonomie a fermé car sa création était illégale.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Madame la Sous-Préfète, les membres du CCAS, le département, les agents de la ville, afin d'avoir un document qui explique les étapes de réhabilitation de ce bâtiment. Il est toujours dans l'attente de ce document, ainsi que celui qui expose la raison de la fermeture.

Mme DUBOISSET réprecise que la municipalité n'avait pas le droit de l'ouvrir.

Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons précises afin d'y remédier. La personne du Département en charge des missions sociales se déplacera sur la commune la semaine suivante afin de travailler sur la question.

Mme DUBOISSET acquiesce et réitère la nécessité de rouvrir le bâtiment F.

Monsieur le Maire acquiesce.

Mme DUBOISSET réitère que l'opposition ne nie pas les faits, ni le rapport de la CRC.

M Christian JOUHET rappelle que, lors des anciens conseils municipaux, les délégués en charge du CCAS ne se sont pas opposés aux décisions de l'ancien Maire. Il demande à l'opposition pourquoi ils ont voté dans le sens de l'ancien Maire, s'ils voyaient que la gestion budgétaire ne suivait pas. Reprenant le rapport de la CRC, M. Christian JOUHET rappelle qu'il n'a pas été pris au sérieux par l'ancienne municipalité pendant 6 ans. Il a pu constater que l'ancienne majorité a volontairement fermé les yeux sur les dossiers pour préserver l'unité avec l'ancien Maire, en dépit des conséquences sur la commune. Il pointe du doigt le statut d'adjointe de Madame DUBOISSET dans la responsabilité de sa prise ou absence de prise de position.

Mme DUBOISSET trouve étrange que ces faits n'aient pas été amené en Commission des Finances, et que M. JOUHET ait attendu le Conseil Municipal pour les aborder.

M Christian JOUHET reprend un post Facebook publié par l'opposition « Une municipalité se gère avec vérité, clarté et choix assumés. Les années 2026/2027 s'annoncent tendues. », en précisant que la situation actuelle découle des choix de l'ancienne municipalité. Il affirme que l'ancienne majorité a établi les budgets municipaux en minimisant les dépenses et en augmentant les recettes. Il prend pour exemple le CCAS : inscription de plus de 400 000€ de subvention, alors qu'il était établi que la subvention s'élevait à la moitié de cette somme. Il ne comprend pas que l'ancienne majorité ait laissé faire la situation, et autant modifié les chiffres. Il déclare que « ne pas nier les faits » ne suffit pas.

Mme DUBOISSET rappelle qu'ils ne pouvaient pas faire autrement.

M. JOUHET réplique qu'il fallait agir.

M. KRAMARZ ajoute que les adjoints n'avaient aucun élément en leur possession leur permettant d'être pleinement conscient de la situation. Il expose que l'ancien Maire prenait des décisions sans consulter qui que ce soit, et que les élus, comme les agents, se retrouvaient dos au mur. Il reconnaît qu'ils auraient dû s'intéresser de plus près aux finances.

M. JOUHET explique que la semaine suivant l'installation de la nouvelle municipalité, il a pris contact avec la Direction Générale des Finances Publiques, avec Monsieur le Maire. Le directeur a confirmé que la situation de la municipalité était préoccupante, que les relations entre le Maire et la direction du Trésor Public de Riom étaient définitivement rompues. Sans réaction de la part de la nouvelle équipe municipale, une mise sous tutelle de la commune était prévue dans les 4 mois.

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint, M. Jonathan AUZEL.

M. Jonathan AUZEL indique que pendant plusieurs années, avec Monique Mercier et Christian Jouhet, nous avons siégé dans l'opposition et nous avons alerté sur certaines dérives et nous l'avons fait avec un esprit de responsabilité. Nous n'étions pas seul dans cette démarche car quelques élus de la majorité de l'époque s'inquiétaient eux aussi de certaines dérives, notamment l'ancien premier adjoint Cédric Boilot.

À l'époque, nos alertes étaient contestées, parfois même tournées en dérision. On nous expliquait que nous exagérions, que tout était maîtrisé. Aujourd'hui, ce n'est plus nous qui le disons, mais une juridiction indépendante.

Ce soir, avec l'examen du rapport de la chambre régionale des comptes, nous ne sommes plus dans le débat politique. Nous sommes face à un constat objectif, documenté, et particulièrement précis.

Et ce constat vient confirmer, point par point, ce que nous dénoncions lorsque nous étions dans l'opposition.

Ce que révèle ce rapport, d'abord, c'est une dégradation nette de la situation financière de la commune. Les dépenses ont fortement augmenté, les recettes ont diminué, et la capacité d'autofinancement s'est effondrée.

Autrement dit, la commune a perdu une grande partie de ses marges de manœuvre.

Mais au-delà des chiffres, ce qui est le plus préoccupant, c'est la manière dont cette gestion a été conduite.

Le rapport est très détaillé, et nous ne pouvons pas ce soir entrer dans l'ensemble de ses 70 pages. Mais je souhaite prendre quelques exemples très concrets.

Si l'on prend les frais de réception et de restauration, la règle est simple : chaque dépense doit être justifiée. On doit connaître l'objet de la réunion, l'identité des participants, et pouvoir démontrer l'intérêt communal.

Or, le rapport est très clair : dans notre commune, ces informations ne sont pas systématiquement renseignées. Dans certains cas, il est impossible de savoir pourquoi un repas a été payé, ni qui y a participé.

Et dans le même temps, les dépenses augmentent fortement : elles passent de moins de 10 000 euros à plus de 24 000 euros en quelques années.

Autrement dit, davantage d'argent public est dépensé... avec moins de traçabilité.

Deuxième exemple : la Fête des vins.

Personne ici ne conteste l'importance de cet événement. Mais ce que révèle le rapport, c'est une gestion profondément problématique.

D'abord, une absence d'information claire du conseil municipal. Le détail des dépenses et des recettes n'était pas présenté. Les élus ne disposaient pas des éléments nécessaires pour exercer leur rôle.

Ensuite, des écarts majeurs dans les chiffres. Pour 2023, le déficit réel est de près de 89 000 euros. Mais un autre chiffre, d'environ 62 000 euros, nous avait été présenté au conseil municipal.

Soit une différence de plus de 25 000 euros.

Comment, dans ces conditions, parler de transparence ? Comment les élus peuvent-ils voter en connaissance de cause ?

Et pendant ce temps, l'événement reste structurellement déficitaire : plus de 69 000 euros en 2022, près de 89 000 euros en 2023, encore plus de 61 000 euros en 2024.

Chaque année, la commune finance un déficit important, sans vision claire et sans débat approfondi. Mais le point le plus grave de ce rapport concerne la commande publique.

Et là, les exemples sont accablants.

Prenons le cas de la société La Chaîne Digitale. Deux contrats ont été signés pour la création du site internet et d'une application mobile. Officiellement, deux projets. En réalité, un seul projet global, clairement défini dès le départ.

Mais au lieu de lancer une procédure conforme, la commune a découpé ce projet en deux contrats, chacun en dessous du seuil réglementaire. Résultat : aucune mise en concurrence, aucune publicité. C'est ce que la chambre appelle clairement un "saucissonnage" des marchés.

Et ce n'est pas tout : le coût final a augmenté de plus de 17 % sans avenant.

Mais surtout, dans ce dossier, il y a une situation de conflit d'intérêts.

Le rapport établit que le maire de l'époque a entretenu des relations professionnelles avec le dirigeant de cette entreprise, au moment même où la commune continuait à lui confier des prestations et à le rémunérer.

Même sans rémunération directe, la loi est claire : il y a conflit d'intérêts dès lors qu'une situation peut influencer, ou donner l'apparence d'influencer, une décision publique.

Et ici, cette situation est reconnue comme avérée et à risque.

Autre exemple : la société Moov Event.

Entre 2022 et 2025, plus de 175 000 euros de prestations lui ont été confiés.

Un seul prestataire pour la quasi-totalité des événements. Une absence totale de mise en concurrence.

Près de 100 000 euros de prestations en 2023 sans procédure adaptée, alors même que les seuils étaient dépassés. Et un contrat supplémentaire de 50 000 euros, lui aussi sans concurrence.

On est là face à une concentration des prestataires et à un contournement des règles.

Enfin, le cas de la société Virtus Influence.

Des prestations de communication ont été payées, mais certaines comme la réalisation d'une charte graphique pour une salle municipale qui n'apparaît sur aucune facture identifiable.

Le coût exact est inconnu. Et à l'époque, le conseil municipal n'avait pas été informé.

Cela pose un problème de transparence, mais aussi de fiabilité comptable.

Alors, quand on met tous ces éléments bout à bout : absence de justification de certaines dépenses, manque de transparence, marchés publics irréguliers, conflits d'intérêts, information incomplète des élus : on ne peut pas parler de simples erreurs !

On est face à une manière de gérer qui s'est affranchie, à plusieurs reprises, des règles pourtant fondamentales de la vie publique.

Et ces règles ne sont pas des contraintes inutiles.

Elles existent pour garantir trois choses : l'égalité entre les entreprises, la bonne utilisation de l'argent public, et la confiance des citoyens.

Ce rapport nous rappelle une chose essentielle : la gestion d'une commune n'est pas une affaire personnelle. C'est une responsabilité collective, encadrée par des règles précises. Cette responsabilité collective, Christian Jouhet en avait parlé lors du conseil du Nous sommes convaincus que l'ensemble des élus de la majorité de l'époque n'étaient pas au courant de tout mais nous avons alerté

régulièrement l'ensemble des élus. Et je tiens à rappeler ici, que loyauté et fidélité à une personne ne doit pas devenir de la nativité.

Aujourd'hui, monsieur le Maire, Chers collègues notre responsabilité est double, nous devons tirer toutes les conséquences de ce rapport en mettant en place les recommandations de la chambre mais aussi de rétablir la situation budgétaire de notre commune pour le bien de cette dernière et de ses habitants.

Parce qu'au fond, ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement un rapport.

C'est la confiance des citoyens.

Et cette confiance exige une chose : la clarté.

Parce qu'au-delà des chiffres, au-delà des procédures, il y a une exigence fondamentale : celle du respect de l'argent public et de la confiance des habitants.

Et cette confiance, elle ne se reconstruit qu'avec des actes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, l'entreprise la Chaine Digitale a déposé le bilan, ayant pour conséquence de ne plus avoir de site internet. Que grâce au travail de certains élus et agents, ils ont pu rouvrir un autre site – mairie-sainteloy.net – ne pouvant pas utiliser le « .fr » pour l'instant, et donne le montant de l'opération : 150€.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2019-2024
- Prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

DEL29042026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Monsieur le maire informe que des factures du dernier trimestre 2025, d'un montant de 400 000€, n'ont pas été réglées, mais déplacées sur l'exercice 2026. Il expose d'autres factures concernant la Fête des Vins, la Résidence autonomie, etc...

M. le Maire donne la parole à M. Christian JOUHET.

M. Christian JOUHET expose le tableau prévisionnel, ainsi que des factures des années passées, déplacées sur les années suivantes.

M. Christian JOUHET précise un acte d'achat de terrain auprès d'un agriculteur. Le terrain a été réservé pendant 1 an, puis n'a pas été acheté. Il informe le conseil municipal d'un accord passé entre l'ancien

Maire et l'agriculteur en question, d'une indemnité versée, sans contrepartie pour la municipalité de 40000€.

M. Christian JOUHET expose les incohérences de paiement de factures, notamment dans les délais, créant des complications budgétaires.

M. Christian JOUHET présente le tableau de dépenses d'investissements.

M. Christian JOUHET présente le tableau des recettes d'investissements. Les recettes ont servi à payer les charges de fonctionnement, ce qui est illégal. Des subventions n'ont pas encore été versées, pour un montant de 48 000€.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut participer au vote, et se retirera durant ce temps. Le vote de ce CFU n'est pas souhaitée, mais obligatoire.

Suffrages exprimés : 22

Nombre de votants : 22

Blanc : 5 voix

Contre : 4 voix

Pour : 13 voix

Le Compte Financier Unique 2025 est adopté.

DEL30042026 : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M le Maire rappelle les principes de l'affectation des résultats. L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement
- Les restes à réaliser en investissements qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

A la clôture de l'exercice 2025, en rapprochant les sections, on constate :

- Un excédent de fonctionnement de 24 183.06€
- Un besoin ou excédent de financement de l'investissement (avec Reste A Réviser) de - 258 876.85€
- Un résultat global de clôture de -234 393.79€

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2025 sur l'année 2026, conformément aux résultats suivants :

- Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) : 24 183.06€
- Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) : 0€
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 : -22 112.85€

Suffrages exprimés : 23

Nombre de votants : 23

Blanc : 5 voix

Contre : 0 voix

Pour : 18 voix

DEL31042026 : FIXATION DES TAUX

M le Maire rappelle que les taux fiscaux doivent être fixés pour l'année 2026.

Il a été décidé de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.07%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.88%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.49%

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL32042026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 674 143.00	1 674 143.00
FONCTIONNEMENT	5 203 106.00	5 203 106.00

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la situation, des décisions malheureuses pour la commune ont dû être prises, notamment concernant la baisse des subventions aux associations. L'équipe municipale actuelle rappelle qu'il n'est pas dans leur volonté d'augmenter la taxe foncière.

M. JOUHET présente le budget primitif.

Un déficit est constaté, suite à la baisse des taxes foncières : -34 000€.

Il présente les différents déficits, en expliquant chaque ligne.

M. JOUHET fait remarquer que les charges de personnels ont augmenté, notamment à cause d'embauches, de stagiarisation, d'augmentation de charges patronales, de cotisations.

Concernant le CCAS, une subvention de 250 000€ était prévue. Actuellement, 125 000€ ont déjà été versés. Compte tenu de la situation financière du CCAS, le montant des subventions allouées aux associations est drastiquement baissé. La majorité actuelle a préféré cette option, plutôt que d'augmenter les impôts.

En présentant le budget primitif, M. JOUHET précise que certaines dépenses sont incompressibles.

Mme Béatrice BALADIER prend la parole :

" Nous ne nions pas la gravité de la situation budgétaire. En revanche, nous contestons les arbitrages retenus dans ce budget 2026. Ce budget repose sur 1 343 000 euros d'emprunt d'équilibre, réduit les crédits destinés aux associations à 50 000 euros contre 110 322 euros réalisés en 2025 et laisse subsister plusieurs interrogations importantes sur sa construction d'ensemble. Même dans la contrainte, un budget reste une réponse politique. Et cette réponse ne nous convainc pas. Nous voterons donc contre le budget primitif 2026."

Suivi de Mme Jacqueline DUBOISSET :

"Monsieur le Maire, Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, exprimer une position claire, sincère et responsable. D'abord, nous ne sommes pas dans le déni. La situation budgétaire de la commune est sérieuse. Les années qui viennent seront difficiles. Il faut le regarder avec lucidité, avec calme, et avec sens des responsabilités. Le nier serait inutile. Et ce ne serait pas honnête.

Ensuite, nous ne cherchons pas non plus à fuir les responsabilités passées. Pour ceux d'entre nous qui ont siégé lors du mandat précédent, il est possible de reconnaître qu'une vigilance plus forte aurait parfois été nécessaire sur certains points. Il faut savoir le dire avec simplicité. Mais reconnaître cela ne signifie pas accepter que toute l'histoire de cette commune soit résumée à un seul récit, à un seul camp, ou à un seul responsable.

Avant d'évoquer les chiffres, je veux dire une chose plus personnelle. Ce mandat, je ne l'ai jamais vécu comme une fonction. Je l'ai vécu comme un engagement profond. Je me suis investie avec sincérité, avec constance, avec la volonté d'être utile à ma commune. Être élue, pour moi, ce n'est pas occuper une place. C'est être présente. Écouter. Agir. Décider. Et assumer.

Je me suis engagée pour Saint-Éloy-les-Mines, pour les Éloysiennes et les Éloysiens, avec une conviction simple : améliorer le quotidien, renforcer le lien social, et contribuer, à mon niveau, à plus de bien-être pour chacun. Ce que j'ai fait, je l'ai fait avec sérieux, avec cœur, et avec le souci constant d'être à la hauteur de la confiance qui m'a été accordée. Je n'ai jamais agi par intérêt personnel. Et je crois pouvoir dire que ce qui a été entrepris l'a été, avant tout, pour les habitants.

C'est aussi pour cela qu'il faut rappeler une chose importante ce soir : le budget 2025 n'était pas un budget fantaisiste. Il a été exécuté de manière globalement cohérente, à un niveau proche de 97 %. Cela ne signifie pas que tout était parfait. Mais cela signifie qu'on ne peut pas sérieusement présenter ce budget comme totalement irréaliste, insincère ou hors sol.

Et surtout, il faut se souvenir de ce qui a été fait. La résidence autonomie a été rachetée. Le bâtiment des médecins a été racheté. Le pôle de santé a été soutenu. La cantine à 2 euros a été mise en place. La salle des fêtes a été rénovée. La halle en bois a été créée. Les bureaux de la mairie et le matériel ont été modernisés. Le CCAS a été renforcé. Tout cela, oui, a eu un coût. Mais ce coût correspondait à des services, à de la santé, à du social, à des équipements, à du cadre de vie, à des améliorations concrètes pour les habitants.

Et il faut aussi rappeler une autre réalité : le contexte extérieur a lui aussi pesé lourdement. Le budget 2026 enregistre une baisse très importante des dotations et participations, avec un recul global de plus de 250 000 euros entre le réalisé 2025 et le budget 2026.

Mais il y a aussi eu, ces dernières années, la hausse du coût de l'énergie, des fluides et de l'électricité, qui a mécaniquement alourdi les charges de fonctionnement de la commune.

La Chambre régionale des comptes le relève elle-même en rappelant que la progression des charges à caractère général s'explique notamment par l'inflation et par la hausse du coût de l'électricité, dans une commune qui gère notamment une piscine communale.

On ne peut donc pas raconter la situation actuelle comme si elle ne provenait que d'un seul endroit. Là où notre désaccord est clair, en revanche, c'est sur les choix faits aujourd'hui.

Car le budget 2026 qui nous est présenté n'est pas seulement l'expression d'un héritage. C'est aussi un budget de décisions présentes. Un emprunt d'équilibre de 1 343 000 euros. Une baisse très forte des aides aux associations, de 110 322 euros réalisés en 2025 à 50 000 euros inscrits en 2026.

Et une manière de préparer les habitants à des choix difficiles demain, peut-être même sur la fiscalité. Et cela, il faut le dire clairement : si demain une hausse d'impôts devait être décidée, elle ne pourrait pas être présentée comme une simple fatalité héritée du passé. Ce serait aussi une décision politique de la majorité en place.

Notre position, ce soir, est donc simple. Nous reconnaissons la difficulté. Nous ne fuyons pas le réel. Mais nous refusons les raccourcis. Nous refusons les simplifications commodes. Nous refusons le bouc émissaire unique. Et nous refusons l'idée que, parce que la situation est dure, tous les arbitrages de la majorité deviendraient automatiquement incontestables.

Nous pensons qu'une autre manière d'assumer la difficulté était possible.

Plus claire. Plus lisible. Plus juste dans la répartition de l'effort. Et plus respectueuse de ce que les habitants sont en droit d'attendre d'un vrai débat démocratique.

Voilà notre ligne. Ni le déni. Ni la caricature. Mais la vérité, la clarté et l'exigence."

M. Jonathan AUZEL prend la parole et souligne que la situation financière de notre commune est très préoccupante, voire alarmante. « Dans ce contexte, je tiens à remercier l'ensemble des services, ainsi que les élus, et notamment Christian Jouhet, pour le travail réalisé afin de nous présenter un budget dans des délais contraints.

Ce budget est exigeant. Il l'est parce qu'il est nécessaire. Il engage notre responsabilité collective et conditionne l'équilibre financier des années à venir.

Cette situation nous concerne tous : les élus bien sûr, mais aussi l'ensemble des habitantes et des habitants de la commune.

C'est dans ce cadre que nous avons été amenés à revoir à la baisse les subventions aux associations. C'est une décision difficile, que nous prenons avec regret, mais que nous assumons car elle répond à une logique d'intérêt général et de responsabilité financière.

Je veux ici adresser un message clair aux associations : nous savons le rôle essentiel qu'elles jouent dans la vie de notre commune. Elles sont le cœur battant de notre commune. Elles font vivre nos quartiers, créent du lien social et contribuent chaque jour à la vitalité de notre territoire.

Elles pourront compter sur notre soutien et notre accompagnement tout au long de l'année, malgré les contraintes budgétaires.

Je tiens enfin à les remercier sincèrement pour leur compréhension dans ce contexte difficile, et pour leur engagement constant au service de nos habitants. »

Mme Jacqueline DUBOISSET répond qu'elle a fait des propositions lors de la Commission des finances à M. Christian JOUHET. Prenant exemple des 400 000€ de factures impayées, les factures de 2025 doivent être réglées. Quant aux autres, il était possible d'amoindrir les 3 mois de retard de paiement de l'année, sur 2 mois l'année suivante, et 1 mois l'année d'après.

M. AUZEL estime que cette solution ne fait que repousser le problème.

Mme DUBOISSET précise son propos en expliquant que le paiement peut être lissé sur 2 années.

M. AUZEL répond que toutes les factures ne sont pas encore portées à leur connaissance, car il en arrive tous les jours. Il prend pour exemple une société avec qui il a pris contact pour la Fête des Vins, qui a accepté de venir, mais qui a réclamé que sa facture de l'année passée lui soit réglée. Il rappelle qu'en tant qu'adjoint aux associations, il se désole particulièrement de cette décision. Il reprend la proposition de Mme DUBOISSET sur les paiements en retard, en précisant que ce ne sont pas des retards, mais des factures volontairement impayées.

Monsieur le Maire explique que des solutions sont cherchées par son équipe et les services municipaux pour palier au maximum au déficit. Il rappelle des éléments qui creuse le déficit, en n'ayant aucune recette : le CCAS, les travaux de la commune, la maison de santé. Il rappelle qu'il souhaitait faire les travaux de l'entrée nord, mais que la commune n'en a pas les moyens. Il précise que la situation est telle qu'il espère qu'un tracteur des services techniques ne tombe pas en panne, car il sera impossible pour la commune de le réparer voire de le remplacer. Il entend que le débat sur les subventions aux associations soit un sujet malheureux, mais que la vie locale et le cadre de vie est peut-être plus important encore pour les habitants. Il assume que la rigueur montrée sur ce budget est à sa demande.

M. JOUHET reprend la parole, précisant que les emprunts et les investissements passés ont pour conséquence les choix d'aujourd'hui.

Suffrages exprimés : 23

Nombre de votants : 23

Blanc : 0 voix

Contre : 5 voix

Pour : 18 voix

Le Budget Primitif 2026 est adopté.

DEL33042026 : TABLEAU DES EFFECTIFS

M le Maire présente le tableau des effectifs, rappelant qu'il tient compte des besoins de créations liés à l'anticipation de futurs avancements ou promotions internes, et de l'apurement de certains grades. Il est porté à la décision du conseil municipal, la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet
- Educateur des APS 1^{ère} classe à temps complet
- Educateur des APS 2^e classe à temps complet
- Ingénieur Principal à temps complet

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL34042026 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M le Maire rappelle que, suite à la demande de la Trésorerie, une convention entre la Commune et le C.C.A.S., a été signée en février 2023 afin d'établir, entre autres, les modalités de versement de la subvention nécessaire au fonctionnement du C.C.A.S.

Suite au rejet du mandat de 1^{er} acompte de 2026 au motif de l'absence d'une délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement au C.C.A.S. d'une subvention, en 2 parties, et d'établir une convention entre la ville et le CCAS, faisant suite à une recommandation de la CRC.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL35042026 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

M le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux Communes un certains nombres d'opérations. Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale, dans le cadre des dotations forfaitaires.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL36042026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DE MISSIONS D'INTERET COMMUNAL OU POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Mme DUBOISSET demande une suspension de séance à 20h35.
Reprise de la séance à 20h45.

DEL37042026 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026

M le Maire rappelle la volonté de la commune de soutenir le dynamisme associatif local.

Il précise qu'un règlement d'attribution des subventions aux associations a été transmis à toutes les associations.

Monsieur le Maire expose que les demandes reçues ont fait l'objet d'une instruction par les services municipaux.

Il rappelle que les demandes qui n'auraient pas pu être déposées ou instruites à temps pour la présente séance pourront être soumises à l'examen du conseil municipal lors de séances ultérieures.

Conformément aux principes de prévention des conflits d'intérêts et de bonne administration, Monsieur le Maire propose que les élus membres du bureau, du conseil d'administration ou exerçant des fonctions de responsabilités au sein d'une association concernée ne prennent part ni au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à ladite association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026
- De dire que les élus concernés par une situation de conflit d'intérêts, en raison de leurs fonctions au sein de certaines associations bénéficiaires, ne prendront pas part au vote des subventions attribuées à celles-ci
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 23

Nombre de votants : 23

Blanc : 5 voix

Contre : 0 voix

Pour : 18 voix

Le Budget Primitif 2026 est adopté.

DEL38042026 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SENIORS AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

M le Maire propose à l'assemblée de désigner deux membres en tant que référents seniors au sein du CLIC Riom Limagne Combrailles comme suit :

2 titulaires : Agnès CLERET PILANDON et Ghislaine MROZEK

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL39042026 : DESIGNATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGINIERIE TERRITORIALE (ADIT) COMME DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES

M le Maire expose que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée Générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

Il propose :

- De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'ADIT du Puy-de-Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- D'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir pour la strate entre 2001 et 2000 habitants, la somme de 1100€ HT
- D'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL40042026 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE FINANCEMENT EPF – MINORATION FONCIERE

M le Maire informe les membres de Conseil Municipal du contenu de la convention, ainsi qu'un dépôt de dossier auprès de l'EPF Auvergne, afin de solliciter ce fond de minoration dans le cadre de recomposition urbaine de l'îlot de la Place.

Le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne s'étant prononcé en faveur d'un accompagnement financier, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de financement afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature de la convention de financement « Minoration foncière – Dispositif Friches et Recyclage foncier »
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL41042026 : PROGRAMME AUVERGNE HABITAT SUR L'ÎLOT DE LA PLACE – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE TRIPARTITE

Après avoir exposé le projet de construction de 17 logements sur l'îlot de la Place porté par Auvergne Habitat, Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce programme est conditionnée à la signature d'un bail emphytéotique tripartite entre les propriétaires des terrains constituant l'emprise foncière du projet (la Commune et l'EPF Auvergne) et le porteur de projet (Auvergne Habitat).

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL42042026 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR et DSI 2026 – Réaménagement de l'entrée Nord

M le Maire rappelle le cadre de la participation de la commune au dispositif Petites Villes de Demain, formalisée par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, le 7 février 2023, comprenant le réaménagement de l'entrée Nord.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le concours de l'Etat eu titre de la programmation DETR et DSIL 2026, sur la base du montant HT du projet, ainsi que de subventions sollicitées :

- Montant HT du projet (part communale) : 736 000 € HT
- Subvention DETR 2026 sollicitée : 90 000 € HT
- Subvention DSIL 2026 sollicitée : 220 800 € HT
- Subvention FIC (CD 63) 2026 sollicitée : 147 200 € HT

La

délibération a été votée à l'unanimité.

DEL43042026 : REGULARISATION – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE A VIRLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal une anomalie cadastrale concernant la propriété de M. Pascal P. Après avoir vérifié le récent bornage, et considérant :

- Que la parcelle ZC 241 n'est affectée ni à un service public, ni à un usage direct du public et ne présente aucune utilité pour la commune
- Que M. Pascal PERRINOT a confirmé auprès de la Commune son souhait d'acquérir cette parcelle pour un montant de 250€, conforme à l'évaluation domaniale
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL44042026 : PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement de la prime communale au ravalement de façade à Mme GREUSARD Evelyne, pour un montant de 1248.86€.

La délibération a été votée à l'unanimité.

DEL45042026 : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S., Monsieur le Maire propose la création d'un CST.

La délibération a été votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent prendre la parole, ou poser des questions.

Pas de question.

Monsieur le Maire annonce la tenue du prochain Conseil Municipal en juin, dont la date exacte sera communiquée prochainement.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h.

Signature du président de séance
Philippe Comte



Signature du la secrétaire de séance
Laëtitia Marchand - Mansat

